



PRÉAMBULE

L'Offre « Relevés en Ligne », ci-après dénommée « L'Offre », définit les conditions dans lesquelles la Banque met à la disposition du Client ses relevés de compte sous forme électronique. Elle est composée des présentes Conditions Générales et de Conditions Particulières, lesquelles forment un tout indissociable et indivisible entre elles.

Dans la présente Offre, BNP Paribas et le Client sont respectivement désignés sous les termes génériques « la Banque » ou « BNP Paribas », et « le Client ». Les relevés de compte et les avis d'exécution adressés sous forme électronique sont désignés sous les termes « Les Relevés en Ligne ».

La présente Offre peut être proposée à la suite ou non d'une sollicitation par la Banque par voie de démarchage :

- > soit en face à face,
- > soit dans le cadre d'un système de vente à distance utilisant exclusivement une ou plusieurs technique(s) de communication à distance, jusqu'à et y compris la conclusion de la présente Offre.

L'Offre est réservée à tout Client, personne physique et majeur capable ou mineur émancipé, ayant souscrit à la Convention « Les Services en Ligne ».

ARTICLE 1. CONCLUSION DE L'OFFRE

L'Offre peut être conclue :

> **soit au moyen d'un contrat papier** : après avoir défini avec le Client les catégories de relevés que celui-ci souhaite recevoir sous forme électronique, le Conseiller lui remet un exemplaire de l'Offre. La signature manuscrite par le Client des Conditions Particulières vaut acceptation et conclusion de l'Offre ;

> **soit au moyen d'un contrat électronique sur l'espace sécurisé de mabanque.bnpparibas, mabanqueprivée.bnpparibas ou mabanquepro.bnpparibas** : après s'être identifié avec ses codes de reconnaissance (numéro Client à 10 chiffres et code secret à 6 chiffres), et après avoir pris connaissance et accepté les Conditions Générales de l'Offre, le Client les valide par un premier clic. Il accède ensuite au formulaire qui lui permet de sélectionner les catégories de relevés qu'il souhaite recevoir sous forme électronique. Cette sélection faite, le Client visualise le récapitulatif de sa demande, afin d'en vérifier les caractéristiques. Sauf à revenir sur ses choix, le Client confirme son accord par un second clic et manifeste ainsi son accord à l'Offre valant conclusion de l'Offre.

Après avoir pris connaissance et accepté les Conditions Générales de l'Offre, le Client les valide par un premier clic. Il accède ensuite au formulaire qui lui permet de sélectionner les catégories de relevés qu'il souhaite recevoir sous forme électronique. Cette sélection faite, le Client visualise le récapitulatif de sa demande, afin d'en vérifier les caractéristiques. Sauf à revenir sur ses choix, le Client confirme son accord par un second clic et manifeste ainsi son accord à l'Offre.

L'enregistrement de la souscription du Client aux Relevés en Ligne est confirmé par la Banque dans l'espace sécurisé de mabanque.bnpparibas, mabanqueprivée.bnpparibas ou mabanquepro.bnpparibas, par le biais d'un accusé de réception dans lequel figure le numéro d'enregistrement de sa souscription. Parallèlement, un message d'ouverture est adressé au Client dans sa messagerie personnelle mabanque.bnpparibas, mabanqueprivée.bnpparibas ou mabanquepro.bnpparibas.

> **soit par l'intermédiaire du Centre de Relations Clients** : lors de son entretien téléphonique avec le Conseiller Clientèle à Distance, le Client choisit les catégories de relevés de compte qu'il souhaite recevoir sous forme électronique. L'Offre est réputée conclue à compter de la confirmation de l'accord du Client qui, en confirmant oralement ses choix, manifeste son acceptation à l'Offre. Le récapitulatif de ses choix et les Conditions Générales de l'Offre seront envoyés par courrier au Client.

L'Offre est réputée conclue à compter de son acceptation par le Client.

ARTICLE 2. DÉLAI DE RÉTRACTATION

Le Client bénéficie d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours calendaires révolus à compter de la réception des informations et conditions contractuelles de l'Offre dans le cadre d'une souscription par téléphone, et à compter de la date de conclusion de l'Offre dans les autres cas, sans avoir à justifier de motif, ni à supporter de pénalités.

Pour exercer ce droit de rétractation, le Client doit renvoyer par lettre recommandée avec avis de réception à son agence BNP Paribas, le formulaire de rétractation joint à l'Offre, après l'avoir rempli, daté et signé.

Coût de la rétractation : frais d'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception (tarif postal en vigueur).

En cas de rétractation, le Client doit restituer, s'il y a lieu à la Banque toutes les sommes perçues au titre du paiement de la présente Offre, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente (30) jours à compter du jour de sa notification de rétractation. La Banque devra procéder de même au plus tard dans les trente (30) jours à compter de la réception de cette notification.

ARTICLE 3. COMMENCEMENT D'EXÉCUTION

Le Client a la possibilité de demander un commencement d'exécution immédiat de la présente Offre, sans pour autant renoncer à son droit de rétractation qui reste acquis.

Sauf accord du Client, l'Offre ne peut commencer à être exécutée qu'à l'expiration du délai de rétractation de quatorze (14) jours.

ARTICLE 4. NATURE DES RELEVÉS EN LIGNE

Les Relevés en Ligne sont regroupés dans trois catégories :

1. Avis d'Exécution (ou Avis d'Opéré) : il s'agit des avis d'exécution adressés par la Banque au Client après chaque opération exécutée sur les instruments financiers.

2. Relevés des comptes de dépôt à vue/Relevés des comptes d'épargne/Synthèses :

> Les Relevés des comptes de dépôt à vue comprennent :

a) d'une part, les relevés de compte du Client titulaire d'une convention de compte de dépôt Bienvenue ou d'une convention de compte Esprit Libre. Sont substitués à ces relevés « standard », le relevé de compte de dépôt et le relevé d'évolution du compte de dépôt lorsque le client détient Situation ;

b) d'autre part, le récapitulatif annuel des frais bancaires.

> Les Relevés des comptes d'épargne regroupent les relevés de compte du Client titulaire d'un Plan Épargne Logement (PEL), d'un Compte Épargne Logement (CEL), d'un Livret d'Épargne Populaire (LEP), d'un Compte Épargne, d'un Plan d'Épargne Populaire (PEP), d'un Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS), d'un Livret Jeune, d'un Compte WEEZBEE et/ou d'un LIVRET A. Sont substitués à ces relevés « standard », le relevé des comptes d'épargne lorsque le Client détient Situation.

> Synthèses regroupent les relevés de synthèse du contrat Situation : synthèse de l'épargne et du crédit (= Situation Formule 1 ou sans l'option Reflets), relevé patrimonial et relevé des revenus encaissés et des produits d'opérations sur instruments financiers (Situation option Reflets).



3. Relevés des comptes Titres : cette catégorie comprend les relevés adressés au Client titulaire d'un Compte d'Instruments Financiers et/ou d'un Plan d'Épargne en Actions (PEA) et/ou d'un Plan d'Épargne en Actions PME-ETI, ou ceux du contrat Situation option Reflets qui leur sont substitués.

Cette catégorie comprend également le relevé de droits de garde et le relevé de coupons lorsque le Client détient Situation option Reflets.

ARTICLE 5. SUBSTITUTION DES RELEVÉS EN LIGNE AUX RELEVÉS SUR SUPPORT PAPIER

Le Client définit les catégories de relevés (avis d'exécution, relevés des comptes de dépôt à vue/relevés des comptes d'épargne/synthèses, et/ou relevés des comptes titres) qu'il souhaite recevoir sous forme électronique.

Ces Relevés en Ligne lui seront adressés sous format PDF. Ces Relevés en Ligne se substitueront aux relevés qui lui étaient adressés sur support papier. Ils seront adressés au Client, selon la même périodicité que celle prévue dans le cadre des relevés sur support papier qui lui sont adressés gratuitement par la Banque.

La première mise à disposition des Relevés en Ligne s'effectuera à la date habituelle d'envoi du prochain relevé, à condition que la souscription de l'Offre soit intervenue deux (2) jours ouvrés avant la date d'arrêt du compte concerné.

Dans le cas contraire, la première mise à disposition des Relevés en Ligne sera décalée à la date d'arrêt de compte suivante.

Les premiers avis d'exécution sous forme électronique seront ceux correspondant aux ordres de bourse exécutés deux (2) jours ouvrés à compter de la souscription de l'Offre.

Toutefois, si le Client le souhaite, un ou plusieurs relevés sur support papier pourra(pourront) lui être adressé(s) sur simple demande de sa part, moyennant une tarification figurant dans le guide des Conditions et tarifs de BNP Paribas disponible en agence et sur le site mabanque.bnpparibas.

ARTICLE 6. COMPTES CONCERNÉS PAR LES RELEVÉS EN LIGNE

1. Les Relevés en Ligne concernent tant le/les compte(s) ouvert(s) au jour de la souscription de l'Offre, que celui(ceux) qui sera(seront) ouvert(s) ultérieurement, dès lors que les comptes considérés entrent dans une des catégories de comptes pour laquelle le Client a choisi de recevoir ses Relevés en Ligne.

2. Compte(s) joint(s) ouvert(s) aux noms de deux titulaires. La souscription de l'Offre par l'un des cotitulaires d'un compte joint entraînera la substitution du relevé sur support papier par le relevé sous forme électronique pour l'ensemble des cotitulaires de ce compte joint. Il est donc conseillé aux cotitulaires de s'accorder sur le type de relevé qu'ils souhaitent recevoir avant toute souscription de l'Offre.

3. Compte(s) des mineurs : les comptes des mineurs non émancipés pourront faire l'objet de Relevés en Ligne (en lieu et place des relevés sur support papier) à la demande des représentants légaux.

Les représentants légaux conserveront uniquement l'accès aux Relevés en Ligne adressés par la Banque avant la date de passage à la majorité du titulaire du compte.

ARTICLE 7. ACCÈS AUX RELEVÉS EN LIGNE

Les Relevés en Ligne sont accessibles sur l'espace sécurisé de mabanque.bnpparibas, mabanqueprivée.bnpparibas ou mabanquepro.bnpparibas de la Banque.

Le Client peut consulter ses différents Relevés en Ligne par catégorie de relevés, par type de comptes, par numéro de comptes ou encore par date de relevés. Il peut télécharger et/ou procéder à l'impression d'un ou de plusieurs Relevés en Ligne.

ARTICLE 8. MISE À DISPOSITION DES RELEVÉS DE COMPTES TITRES ET DES AVIS D'EXÉCUTION

Le Client sera informé de la mise à disposition d'un Relevé de comptes titres en Ligne (Compte d'Instruments Financiers ou Plan d'Épargne en Actions ou Plan d'Épargne en Actions PME-ETI) ou d'un Avis d'Exécution (ou Avis d'Opéré), par l'intermédiaire d'un message spécifique adressé dans sa messagerie personnelle mabanque.bnpparibas, mabanqueprivée.bnpparibas ou mabanquepro.bnpparibas. À partir de ce message, le Client pourra, par un premier clic, accéder à la rubrique « Consulter ses Relevés », puis par un second clic, accéder à ce nouveau Relevé en Ligne.

Il n'y a pas d'information sur la mise à disposition en ligne des autres types de relevés et documents énumérés à l'article 4 lesquels seront accessibles selon la périodicité convenue entre le Client et la Banque.

En cas d'annulation d'un avis d'exécution adressé sous forme électronique, le Client recevra également l'avis d'annulation sous forme électronique.

ARTICLE 9. HISTORIQUE DES RELEVÉS EN LIGNE

L'ensemble des Relevés en Ligne sera conservé dans l'espace sécurisé et personnel de mabanque.bnpparibas, mabanqueprivée.bnpparibas ou mabanquepro.bnpparibas du Client pendant dix (10) ans à compter de la date de leur mise à disposition, même dans l'hypothèse où le Client décide de revenir aux relevés sur support papier. Durant cette période de dix (10) ans, le Client sera libre de consulter, d'imprimer et/ou de télécharger ses Relevés en Ligne, sauf dans l'hypothèse où les Services en Ligne auraient été résiliés.

À l'issue des dix (10) ans, la Banque procédera à la suppression des avis d'exécution les plus anciens.

Préalablement à cette suppression, il appartient au Client de procéder à la sauvegarde des Relevés en Ligne.

ARTICLE 10. FONCTIONNALITÉS COMPLÉMENTAIRES RÉSERVÉES AUX CLIENTS DÉTENTEURS D'UN CONTRAT SITUATION

Sur son compte de dépôt à vue ou sur le compte de dépôt à vue de son choix (en cas de pluralité de comptes), le Client accède directement à l'historique de ses opérations réalisées sur les trente-cinq (35) derniers jours par défaut.

Le client dispose de fonctionnalités spécifiques sur ce compte, qui sont les suivantes :

> Possibilité d'effectuer un tri des opérations visualisées sur l'écran (tri par date, par nature d'opération...).

> Possibilité de pointer et/ou d'ajouter un commentaire (30 caractères maximum) pour chaque opération visualisée sur l'écran. Le Client note que les commentaires qu'il fera figurer, ne doivent pas contenir de données sensibles ou des propos susceptibles de gêner la Banque.



> Dans le cas contraire, la Banque se réserve la possibilité de les effacer, ce que le Client accepte.

> Mise à disposition d'un moteur de recherche multicritères permettant d'effectuer une sélection des opérations réalisées sur le compte durant les douze (12) derniers mois, étant précisé qu'il ne pourra s'agir que des opérations ayant été préalablement récapitulées sur les Relevés en Ligne.

En cas de résiliation de Situation, le Client ne pourra plus bénéficier de ces fonctionnalités complémentaires sur son compte de dépôt.

ARTICLE 11. MODIFICATIONS DES CHOIX DU CLIENT

Le Client peut à tout moment modifier le choix des catégories de relevés faisant l'objet de l'Offre « Relevés en Ligne ».

Cette modification peut être effectuée soit en agence, soit sur l'espace sécurisé de mabanque.bnpparibas, mabanqueprivée.bnpparibas ou mabanquepro.bnpparibas, soit par l'intermédiaire du Centre de Relations Client.

Un nouveau récapitulatif des comptes ou des catégories de relevés faisant l'objet de l'Offre « Relevés en Ligne » sera remis au client (en cas de modification en agence) ou pourra être imprimé par ses soins sur le site mabanque.bnpparibas, mabanqueprivée.bnpparibas ou mabanquepro.bnpparibas (en cas de modification réalisée à distance).

Les modifications seront prises en considération pour le(s) prochain(s) relevé(s) concerné(s) à condition que la modification soit intervenue deux (2) jours ouvrés avant la date d'arrêt du(des) compte(s) concerné(s). Dans le cas contraire, la modification sera prise en considération à la date d'arrêt de compte suivante.

Lorsque la modification concerne les avis d'exécution, elle sera prise en considération pour les avis d'exécution correspondant aux ordres de bourse passés deux (2) jours ouvrés à compter de la date de la modification.

ARTICLE 12. RESPONSABILITÉ DE LA BANQUE

La Banque s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer, dans les meilleures conditions possibles, l'accès aux Relevés en Ligne, ainsi que la bonne exécution des modifications du Client quant au choix des catégories de Relevés en Ligne.

La Banque n'est pas responsable d'un défaut ou d'un mauvais accès aux Relevés en Ligne par suite d'un cas de force majeure, telle que définie par la Jurisprudence, ou bien de dysfonctionnements dont elle n'a pas la maîtrise, tel qu'une défaillance du réseau de télécommunications.

En l'absence d'information de la part du Client, la Banque ne saurait être tenue responsable d'un accès aux Relevés en Ligne par un tiers, suite à une usurpation des codes de reconnaissance du Client. Dans cette hypothèse, en cas de demande de blocage par le Client des Services en Ligne et jusqu'à délivrance par la Banque de nouveaux codes de reconnaissance au Client, l'accès aux Relevés en Ligne sera provisoirement suspendu.

ARTICLE 13. FACTURATION

L'accès aux Relevés en Ligne de la Banque est gratuit. Toutefois, le Client sera directement facturé du coût de la connexion à Internet, dans les conditions appliquées par son fournisseur d'accès, suivant les tarifs en vigueur à la date de la connexion.

ARTICLE 14. MODIFICATION DE L'OFFRE

Toute modification liée à la durée ou aux caractéristiques des services objets de la présente Offre sera portée à la connaissance du Client un (1) mois avant la date d'application de la modification sur support papier ou tout autre support durable (notamment par le biais de son relevé de compte ou par un message dans sa messagerie personnelle mabanque.bnpparibas). L'absence de contestation du Client avant la date d'application de la modification vaut acceptation de sa part. Le Client a la possibilité de refuser la modification proposée en résiliant la présente Offre sans frais avant la date d'entrée en vigueur de la modification.

Les autres modifications, et en particulier, celles liées aux conditions tarifaires, sont communiquées par écrit au Client deux (2) mois avant la date d'application de la modification sur support papier ou tout autre support durable. L'absence de contestation du Client avant la date d'application de la modification vaut acceptation de sa part. Le Client a la possibilité de refuser la modification proposée en résiliant la présente Offre sans frais avant la date d'entrée en vigueur de la modification.

ARTICLE 15. RÉSILIATION

La présente Offre est conclue pour une durée indéterminée. Chacune des parties peut procéder à sa résiliation à tout moment, moyennant un préavis de trente (30) jours par notification écrite adressée à l'autre partie. La notification devra être adressée pour ce qui concerne le Client à son agence BNP Paribas. Le Client pourra continuer à accéder à l'historique de ses Relevés en Ligne, conservés par la Banque pendant une période de dix (10) ans à compter de leur mise à disposition, même en cas de résiliation de la présente Offre.

La résiliation de sa(ses) convention(s) « Les Services en Ligne » entraînera de plein droit celle de la présente Offre. Dans cette hypothèse, la Banque attire l'attention du Client sur le fait qu'il ne pourra plus consulter ses Relevés en Ligne sur mabanque.bnpparibas, mabanqueprivée.bnpparibas ou mabanquepro.bnpparibas. Il appartient donc au Client de procéder à la sauvegarde de ses Relevés en Ligne avant la résiliation effective de sa(ses) convention(s) « Les Services en Ligne ».

À compter de la résiliation de l'Offre, le Client recevra de nouveau ses relevés sur support papier. Le premier envoi de relevé sur support papier s'effectuera à la date habituelle d'envoi du prochain relevé, à la condition que la résiliation de l'Offre soit intervenue deux (2) jours ouvrés avant la date d'arrêt du compte concerné. Dans le cas contraire, la première mise à disposition du relevé sur support papier sera décalée à la date d'arrêt de compte suivante.

ARTICLE 16. LANGUE

La langue utilisée durant la relation précontractuelle ainsi que la langue du contrat est le français.

D'un commun accord avec la Banque, le Client choisit d'utiliser le français durant la relation contractuelle.

ARTICLE 17. LOI APPLICABLE

La loi applicable aux relations précontractuelles et au contrat est la loi française.

ARTICLE 18. CHOIX D'UNE JURIDICTION

En cas de litige, il est fait attribution de compétence aux seuls tribunaux français et conformément aux dispositions des articles 42 et suivants du Nouveau Code de Procédure Civile.



ARTICLE 19. RÉSOUDRE UN LITIGE

> En premier recours

• **L'agence.** Le Client peut contacter directement son Conseiller habituel ou le directeur de son agence pour lui faire part d'une réclamation au cours d'un entretien à l'agence, par téléphone sur leur ligne directe (appel non surtaxé), par courrier ou par la messagerie intégrée à son espace personnel sur le site Internet mabanque.bnpparibas.net.⁽¹⁾

• **Le Responsable Réclamations Clients.** Si le Client n'a pas reçu de réponse satisfaisante à sa réclamation, il peut aussi contacter par écrit le Responsable Réclamations Clients dont dépend son agence. Ses coordonnées sont disponibles en agence ou sur le site Internet mabanque.bnpparibas.net.⁽¹⁾

Dans les 10 jours ouvrables à compter de la réception de la réclamation par BNP Paribas, le Client reçoit la confirmation de sa prise en charge. Si des recherches sont nécessaires, la réponse définitive est communiquée dans un délai de 2 mois maximum.

> En dernier recours amiable

Si le Client est en désaccord avec la réponse apportée par son agence et par le Responsable Réclamations Clients⁽²⁾, ou en l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, il peut alors saisir gratuitement et par écrit l'un des Médiateurs ci-dessous, selon son domaine de compétence. Le Médiateur est le dernier recours amiable avant d'entreprendre une démarche judiciaire.

• **Le Médiateur auprès de BNP Paribas,** doit être saisi en français (sous peine d'irrecevabilité) et exclusivement pour les litiges de nature contractuelle portant sur les services ou produits bancaires, financiers, ainsi que tout autre produit distribué par la Banque, dont les assurances⁽³⁾,

- soit par voie postale :
Médiateur auprès de BNP Paribas
Clientèle des Particuliers
TSA 62000
92308 Levallois-Perret Cedex

- soit par voie électronique :
<https://mediateur.bnpparibas.net>⁽¹⁾

Le Client peut retrouver la charte de la médiation sur le site du Médiateur : <https://mediateur.bnpparibas.net>⁽¹⁾ Elle peut aussi être obtenue sur simple demande écrite.

La saisine du Médiateur auprès de BNP Paribas vaut autorisation expresse de levée du secret bancaire à l'égard de BNP Paribas.

• **Le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF),** exclusivement⁽⁴⁾ pour les litiges relatifs à la commercialisation des produits financiers, la gestion de portefeuille, la transmission des ordres de bourse, la tenue de compte de titres ordinaires ou

PEA, les organismes de placement collectif et les fonds d'investissement alternatifs, l'épargne salariale et les transactions sur instruments financiers du FOREX,

- soit par voie postale :
Le Médiateur
Autorité des Marchés Financiers
17 place de la Bourse
75082 Paris Cedex 02

- soit par voie électronique :
www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF⁽¹⁾

Par la saisine du Médiateur de l'AMF, le Client autorise BNP Paribas à lui communiquer toutes informations nécessaires à l'instruction de la médiation.

• **Le Médiateur de l'Assurance,** exclusivement pour les litiges relatifs aux produits d'assurance ne relevant pas de la commercialisation,

- soit par voie postale :
Le Médiateur de l'Assurance
TSA 50110
75441 Paris Cedex 02

- soit par voie électronique :
www.mediation-assurance.org⁽¹⁾

Pour tout litige résultant d'un contrat de vente ou de services en ligne, le Client peut aussi déposer une réclamation par voie électronique sur la plateforme de Règlement en Ligne des Litiges (RLL) sur le site Internet : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>⁽¹⁾

ARTICLE 20. GARANTIE DES DÉPÔTS

En application du Code Monétaire et Financier, la Banque est adhérente du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution.

En application du Code Monétaire et Financier et des dispositions du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, la Banque en tant que conservateur teneur de comptes, est adhérente au dispositif de garantie des titres instauré par ces dispositions.

ARTICLE 21. AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉSOLUTION

La Banque est agréée en qualité d'établissement de crédit et est contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, pour des informations complémentaires sur le sujet, le Client peut s'adresser à :

ACPR
61, rue Taitbout
75436 Paris Cedex 09

(1) Coût de fourniture d'accès à Internet.

(2) En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation.

(3) Sont exclus les litiges qui relèvent de la Politique Générale de la Banque (par exemple : la politique tarifaire, le refus de crédit, la conception des produits...), ceux concernant la performance des produits liés aux évolutions des marchés, et ceux portant sur les mesures édictées dans le cadre d'une procédure de surendettement par le Juge et/ou la Commission de Surendettement

(4) Si une convention de coopération est signée entre le médiateur de l'AMF et le médiateur auprès de BNP Paribas, les litiges relevant exclusivement du domaine du Médiateur de l'AMF pourront alors être traités, soit par le Médiateur auprès de BNP Paribas, soit par le Médiateur de l'AMF, en fonction du choix du Client. Ce choix étant définitif pour le litige étudié



FORMULAIRE RELATIF AU DÉLAI DE RÉTRACTATION
(prévu par l'article L. 341-16 du Code monétaire et financier)

Formulaire à renvoyer au plus tard 14 jours à compter de la conclusion de l'Offre (en agence) / de la réception des conditions contractuelles de l'Offre (à distance), par lettre recommandée avec avis de réception, à BNP Paribas :

.....
(Préciser l'adresse de l'agence gestionnaire de vos comptes)

Offre « Relevés en Ligne »

Cette rétractation n'est valable que si elle est adressée, lisiblement et parfaitement remplie, avant l'expiration du délai de 14 jours prévu à l'article L.341-16 du Code Monétaire et Financier et par l'article L.121-29 du Code de la Consommation rappelé au paragraphe « Délai de rétractation » des Conditions Générales de l'Offre.

Je soussigné ⁽¹⁾.....

déclare renoncer à l'Offre « Relevés en Ligne » que j'avais conclu le ⁽²⁾ avec BNP Paribas, dont le siège social est 16 boulevard des Italiens, Paris 9^e.

Fait à Le.....

Signature du client :

(1) Nom et prénom du titulaire de l'Offre « Relevés en Ligne », objet de la rétractation.
(2) Date de signature.